

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Connectez-vous dès maintenant sur :
visale.fr



L'aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

⁽¹⁾ Dans la limite de 9 mois d'impayés, dans le parc locatif social, pour les étudiants et alternants.

⁽²⁾ En cas de dégradations imputables au locataire, les frais de remise en état du logement sont couverts, jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, en complément du dépôt de garantie (sauf pour le bail mobilité).

⁽³⁾ Pour les travailleurs saisonniers, la durée de prise en charge des impayés est limitée de 1 à 9 mois quel que soit le parc locatif. Pour les dégradations locatives : prise en charge jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, complétée le cas échéant d'une prise en charge des dommages mobiliers, à hauteur d'un mois de loyer.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232

Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 **@Visale_fr**

Propriétaire



*Besoin de
sécuriser vos
revenus locatifs ?*



**Ayez le réflexe
Action Logement !**

DEP-4P-03 - Janvier 2026
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

VISALE. 
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

AVEC VISALE, LOUEZ VOTRE LOGEMENT EN TOUTE CONFIANCE



VOUS ÊTES ?

Bailleur d'un logement dans le parc privé ou social.

VOUS CHERCHEZ ...

À louer sereinement votre bien immobilier, en sécurisant vos revenus locatifs.

ACTION LOGEMENT SE PORTE GARANT DE VOTRE LOCATAIRE !

Avec **Visale**, Action Logement vous rassure sur l'éligibilité et la solvabilité du candidat. Cette garantie 100% gratuite et digitale, vous permet de bénéficier :

- d'une **garantie de paiement du loyer et des charges locatives**, durant les 3 premières années du bail⁽¹⁾,
- et, uniquement pour le parc privé, d'une prise en charge des **dégradations locatives**⁽²⁾, dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

Selon la localisation du logement, le **montant maximal garanti est de 1 940€ par mois, et pour les étudiants et alternants, il est de 1 000€**, sans justification de ressources.

À l'issue de la garantie, vous pourrez bénéficier à nouveau du cautionnement Visale si le locataire reste éligible et fait une nouvelle demande Visale.

POUR QUEL LOCATAIRE ?

Si votre logement se situe dans le parc privé :

- **Jeunes jusqu'à 30 ans inclus**
- **Salarié** de plus de 30 ans, muté ou nouvellement embauché ou ayant des revenus ≤ à 1 710€ nets/mois
- Signataire d'un **bail mobilité**

Si votre logement relève du parc social :

- **Étudiant** et **alternant**

Si votre logement relève d'une structure collective :

- **Étudiant, alternant et jeune de 18 à 30 ans**



Pour les **travailleurs saisonniers**, la garantie s'applique dans tous les parcs et pour tous types de logements y compris certaines habitations légères de loisirs. La durée de garantie est limitée aux 9 premiers mois d'occupation du logement⁽³⁾ et, selon la localisation, les plafonds de loyers garantis peuvent atteindre au maximum 1 940€.

VISALE C'EST SIMPLE COMME UN CLIC



Le montant de votre loyer est-il éligible ? Faites le test !

3 ÉTAPES POUR ACTIVER VOTRE GARANTIE



Créez votre espace personnel sur [visale.fr](https://www.visale.fr).



Saisissez le nom du locataire et son numéro du visa certifié.



Obtenez votre contrat de cautionnement sans avoir besoin de fournir de pièces justificatives. Il est disponible immédiatement.

Vous pouvez signer le bail avec le locataire !

3 ÉTAPES POUR DÉCLARER LES IMPAYÉS



Dès que votre impayé dépasse un mois de loyer (charges incluses), déclarez-le dans votre espace et joignez les pièces exigées.



Pour permettre la prise en charge des impayés par Action Logement, validez la quittance subrogative. Le versement a lieu en moyenne dans les 5 jours.



Actualisez mensuellement le versement ou l'impayé du locataire. Action Logement vous informe, à chaque étape, des actions menées auprès du locataire.